

### DECISION N°2022 - 078

**Objet : Avis de Liffré-Cormier communauté, en tant que personne publique associée, sur l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur la commune de Saint Aubin du Cormier**

**Le Bureau de Liffré-Cormier Communauté,**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre, à vingt heure trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis, à la maison intercommunale de Dourdain, sous la présidence de M. Stéphane PIQUET.

**Présents :** Stéphane PIQUET, Guillaume BEGUE, Jérôme BEGASSE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Yves LE ROUX, Sylvie PRETOT-TILLMANN, Emmanuel FRAUD, David VEILLAUD, Ronan SALAÛN, Sarah CHYRA, Claire BRIDEL, Bertrand CHEVESTRIER, Cédric DENOUAL Benoît MICHOT, Isabelle GAUTIER, Olivier BARBETTE, ainsi que Jean DUPIRE.

**Absents :** Madame Isabelle COURTIGNE et Monsieur Olivier BARBETTE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** l'arrêté n°35-2021-06-15-0001 du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

**VU** la délibération n°2019-013 du conseil communautaire du 04 février 2019 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau pour la formulation des avis émis au titre de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint Aubin du Cormier du 12 septembre 2022 arrêtant le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur la partie centrale de l'agglomération Saint Aubinaise

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le cœur de ville de Saint-Aubin-du-Cormier est couvert par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) classé par arrêté ministériel du 15.06.2020 au titre du code du patrimoine. Il y est considéré que la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du centre historique, des faubourgs anciens et des secteurs paysagers accompagnant l'ensemble urbain présentent un intérêt public du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager en raison des qualités de son paysage urbain caractéristique du bâti haut-breton traditionnel.

Suivant la volonté municipale et l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture consultée le 14 novembre 2019, il n'est pas envisagé de plan de sauvegarde et de mise en valeur. Cependant, la commune a décidé la mise en place d'un plan de valorisation de l'architecture et du Patrimoine et en a arrêté le projet par délibération en date du 12 septembre 2022. Il s'appliquera sur la partie centrale de l'agglomération saint-aubinaise ; sur la totalité de l'emprise déjà reconnue au titre du SPR (P.m. 48,639 ha).

Les enjeux de la commune sont les suivants :

Valoriser le patrimoine comme moteur du développement durable

Répondre aux principaux enjeux du territoire saint-aubinais retenus dans le cadre du PLU : La maîtrise de la consommation foncière, l'affirmation du pôle économique local, la sécurisation des déplacements et le développement des liaisons douces, le maintien du cadre de vie agréable, la préservation de la biodiversité, la mise en valeur des paysages saint-aubinais.

Mettre en évidence les enjeux socio-économiques du patrimoine au sein de la destination touristique

- Un tourisme de proximité autour du patrimoine
- Un patrimoine historique à découvrir sur le territoire communal et intercommunal
- Une offre d'hébergement touristique à développer

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine contribuera à renforcer l'identité du territoire communal mais également celle du territoire communautaire. Liffré Cormier Communauté n'a pas de compétence spécifique concernant la valorisation du Patrimoine, mais a pris celles du tourisme et de la culture. Les patrimoines bâti et naturel contribuent à donner une identité à un territoire. Ils sont source de qualité de vie, d'attractivité et bénéficient au développement économique et social.

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le bureau communautaire émet un avis favorable le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur la partie centrale de l'agglomération Saint Aubinaise

#### **Article 2** :

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

#### **Article 3** :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques de la Trésorerie Municipale de la commune de Liffré.

#### **Article 4** :

Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Madame la Trésorière de

Liffré sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Liffré, le 08 décembre 2022

Le Président,  
M. Stéphane ~~PIQUET~~



